



## Peut on invoquer la légitime défense?

Par **Franck**, le **09/03/2009** à **16:14**

Bonjour,

Je suis intervenu dans le cadre d'une agression pour immobiliser l'individu menaçant avant que celui-ci n'ai pu porter atteinte à une personne.

Ayant eu peur pour la personne (ma compagne) je n'ai consenti à desserrer mon étreinte qu'après l'intervention de plusieurs personnes.

J'aimerais connaître mes droits lors d'une convocation au commissariat pour me défendre contre un dépôt de plainte de l'agresseur présumé .

Mais aussi mes droits lors d'une déposition.

merci.

Par **pénalisteaix**, le **13/03/2009** à **19:10**

Bonjour,

Au regard de ce que vous indiquez, il n'y a pour le moment aucune poursuite pénale engagée à votre encontre, il est encore un peu tôt pour parler de "légitime défense". Il est tout à fait normal que vous soyez convoqué au commissariat pour y être auditionné compte tenu du fait qu'une plainte a été déposée contre vous. Concernant vos droits ... Vous n'en avez aucun tant qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous par les agents de police pour vous forcer à venir au commissariat ou pour prolonger votre audition.

Concernant votre audition, vous êtes libre d'y mettre un terme à tout instant et de repartir du commissariat comme vous y êtes arrivé. Sachez toute fois que, suite à votre audition, vous

pouvez faire l'objet d'un placement en garde à vue, c'est à ce moment là que la loi vous octroie un certain nombre de droits : droit à l'avocat, droit à un appel téléphonique passé par un agent de police pour prévenir vos proches, droit à un examen médical, etc.

Sachez également que dans un délai de 6 mois à compter du dépôt de plainte, vous pourrez écrire au procureur de la République, si aucune suite n'a été donné à cette affaire, afin de recevoir par courrier sa décision (classement sans suite ou poursuites).